



CHARTRE

DU CONSEIL DES SAGES

2024-2026



CONSEIL DES SAGES

VILLE DE FONDETTE

Le Conseil des Sages de Fondettes (CSF) réunit au maximum 10 fondettois de 71 ans et plus sans activité professionnelle ni municipale. Le rôle du Conseil des Sages est essentiel pour notre commune. Ses membres seront appelés à émettre des avis sur diverses questions économiques et sociétales avec une priorité : examiner la place des seniors dans la commune.

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET CITOYENS

- Donner aux aînés un rôle actif dans la vie locale.
- Permettre aux élus municipaux de s'entourer des conseils de leurs aînés.
- Garantir à chacun une place dans la vie locale, quelque soit son âge ou sa situation.
- Sensibiliser les fondettois aux dispositifs de démocratie participative.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil des Sages est un groupement de citoyens et de citoyennes sans personnalité morale. Le Conseil des Sages est une instance de consultation, de concertation, de réflexion et de propositions en faveur de la vie de la cité. Le Conseil des Sages doit s'intéresser aux préoccupations de l'ensemble des habitants de la commune et à des sujets d'intérêt général. Le Conseil des Sages n'a pas vocation à remplacer le Conseil municipal et n'est pas détenteur d'un pouvoir décisionnel. Il ne peut en aucun cas imposer une décision à la commune.

ARTICLE 2 : QUALITÉ DE L'ENGAGEMENT ET NEUTRALITÉ

L'engagement au Conseil des Sages est libre, bénévole et gratuit. Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme religieux, philosophiques, politique.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉSERVE ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve et de discrétion sur les dossiers étudiés et sur les débats à l'intérieur du Conseil. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information ou tout document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure jusqu'aux conclusions de leurs travaux.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU CONSEIL DES SAGES – DURÉE DU MANDAT

Le choix des critères et le mode de constitution appartient à la seule municipalité.

Le Conseil des Sages est nommé pour une durée qui ne pourra pas excéder celle du mandat en cours.

Il se compose de 10 membres titulaires qui répondent aux conditions suivantes :

- être âgé de 71 ans et plus,
- être inscrit sur les listes électorales,
- ne pas avoir occupé de mandat municipal sur les six dernières années,
- résider sur le territoire de la Ville de Fondettes,
- ne pas être président d'une association ou responsable d'un parti politique,
- deux conjoints ne peuvent pas siéger ensemble,
- vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Les personnes intéressées pour devenir membre du Conseil des Sages doivent adresser leur candidature motivée à Monsieur le Maire de la Ville de Fondettes.

Parmi les personnes ayant fait acte de candidature, le choix peut s'effectuer selon les critères suivants :

- la motivation personnelle des candidats,
- la représentation sur l'ensemble du territoire,
- la recherche de la parité homme/femme,
- la répartition des classes d'âge,
- la représentations des différentes appartenances socioprofessionnelles.

Le recrutement des membres du Conseil des Sages se fait par tirage au sort et par désignation en bureau municipal après acte de candidature.

ARTICLE 5 : FONCTIONS

Le Conseil des Sages :

- apporte des conseils
- est force de réflexion
- est un instrument de démocratie locale participative

Le Conseil des Sages a un rôle consultatif.

Le Conseil des Sages n'est pas un « conseil de quartier ». Il n'est pas non plus le représentant des retraités ou des personnes âgées. Il représente l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SAGES

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DE LA CHARTE

Chaque membre reconnaît la présente charte et s'engage à la respecter.

ARTICLE 8 : RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte peut faire l'objet d'une révision qui devra être validée en Conseil municipal, après avis du Conseil des Sages.

Fondettes, le 3 octobre 2024

Le Maire de Fondettes

Cédric de OLIVEIRA

